Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 21 mars 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

48. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement à hauteur du numéro 23 de la Rue de la Poste pour un chantier de rénovation d'un bâtiment du 1er mai au 31 août 2023 (prolongation de l'AP100-2022).

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;
Vu le règlement du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation de la voie publique ;
Vu la loi communale;
Attendu que la SRL WALTHERY RONNIE (sise Rue de l'Église, 11 à SPA ; responsable de chantier : M. WALTHERY Ronnie; Gsm : 0475/92.57.35) effectue des travaux pour le compte de la société CRC IMMO à SPA, Rue de la Poste 23 ;
Attendu que pour les besoins de chantier, le trottoir sera inaccessible pour les piétons; qu'un barriérage de sécurité réalisé au moyen de barrière HERAS sera mis en oeuvre;
Considérant que le bâtiment concerné par les travaux est le dernier bâtiment de la Rue de la Poste avant le barriérage de sécurité du chantier entrepris par la S.A. DENYS;
Attendu que ces travaux étaient initialement prévu du 7 septembre au 7 octobre 2022;
Revu l'arrêté de police réf. AP060-2022 pris en ce sens par notre Collège en sa séance du 6 septembre 2022 (point 25);
Revu l'arrêté de police réf. AP065-2022 pris en ce sens par notre Collège en sa séance du 23 septembre 2022 (point 14);
Revu l'arrêté de police réf AP100-2022 pris en urgence par la Bourgmestre le 2 janvier 2023 prolongeant les mesures jusqu'au 31 mars 2023 ;
Attendu que pour le bon déroulement de son chantier, le demandeur souhaite prolonger sa demande jusqu'au 31 août 2023 ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 :
Du 01/05/2023 au 31/08/2023, **pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution**, le chantier ouvert par la SRL WALTHERY RONNIE, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions règlementaires.

Article 2 :
Le temps strictement nécessaire au chantier, **la circulation des piétons sera interdite :**

- **Rue de la Poste** : dans l'ensemble du périmètre de chantier établi devant le numéro 23.

Cette disposition sera matérialisée par le placement barrière HERAS sur lesquelles seront placés des signaux **C.19.**

Article 3 :
Le temps strictement nécessaire au chantier, **le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé:**

- **Rue de la Poste** : dans le périmètre de chantier.

Un passage libre minimal de 4m en dehors du barriérage sera obligatoirement laissé pour le passage des véhicules de secours et des véhicules de chantier de la S.A DENYS.

Article 4 :
Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**
En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 5 :
La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 6 :
Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 7 :
En cas de chantier de la Ville de Spa ou d'impétrants nécessitant l'ouverture intégrale de la chaussée et/ou des accotements, le présent arrêté sera suspendu de la durée nécessaire à l'exécution du chantier Ville/Impétrants. Les jours non utilisables du présent arrêtés seront déduits de la redevance.

Article 8 :
Une **redevance maximale** (tenant compte de l'article 7) pour l'occupation du domaine public de **457€** sera perçue. Cette redevance se compose :

- d'un montant fixe de 30€ pour la prolongation de l'arrêté de police ;
- d'un montant de 427€ calculé comme suit : 0,25€ / m² de chantier / jour d'occupation, soit 0,25€ x 14m² x 122 jours.

La somme due est à verser sur le compte BE02 0910 0044 7340 de la Commune de Spa, avec la communication *AP030-2023/chantier*.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,